

CANFORGEN 089/24 CPCC 012/24 191450Z JUN 24

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS 1 ET 2 DE L EEIC (COPIE CORRIGEE)

UNCLASSIFIED

REF : A. [RAPPORT DE L EXAMEN EXTERNE INDEPENDANT ET COMPLET](#) DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES CANADIENNES
B. [DOAD 9005-1](#), INTERVENTION SUR L INCONDUITE SEXUELLE
C. [DOAD 5019-0](#), MANQUEMENT A LA CONDUITE ET AU RENDEMENT
D. [DOAD 5012-0](#), PREVENTION ET RESOLUTION DU HARCELEMENT
E. [CODE CRIMINEL DU CANADA](#)

1. L OBJECTIF DE CE MESSAGE EST D AVISER LE PERSONNEL DES CHANGEMENTS A VENIR AUX DEFINITIONS DANS LA DOAD 9005-1 (REF B) ET AUTRES POLITIQUES DES FAC/MND. LORSQUE LA MISE A JOUR DE LA DOAD 9005-1 SERA PUBLIEE CETTE ANNEE, LA DEFINITION OFFICIELLE DE L INCONDUITE SEXUELLE SERA SUPPRIMEE ET UNE DEFINITION DISTINCTE DE L AGRESSION SEXUELLE SERA AJOUTEE
2. LA RECOMMANDATION 1 DE L EEIC PREVOIT L ABOLITION DE LA DEFINITION OFFICIELLE DE L INCONDUITE SEXUELLE DANS LA DOAD 9005-1 ET DANS LES AUTRES POLITIQUES
3. LA DEFINITION EXHAUSTIVE DE L EXPRESSION CIT INCONDUITE SEXUELLE FINCIT A PORTE SUR DES COMPORTEMENTS VARIES CAUSANT DIFFERENTS NIVEAUX DE PREJUDICE, ALLANT DES BLAGUES SEXUALISEES AUX ACTES CRIMINELS, QUI ETAIENT REGROUPEES DANS LA MEME CATEGORIE. CETTE DEFINITION A EU POUR CONSEQUENCE DE MINIMISER LA GRAVITE DE LA VIOLENCE SEXUELLE ET DE LA VIOLENCE FONDEE SUR LE GENRE QU ONT VECU LES VICTIMES LORSQUE DES MESURES DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES ETAIENT UTILISEES PLUTOT QUE DES PROCEDURES PENALES POUR ABORDER UN ACTE CRIMINEL
4. TOUTES LES POLITIQUES DES FAC QUI UTILISENT ACTUELLEMENT LE TERME CIT INCONDUITE SEXUELLE FINCIT SERONT MIS A JOUR POUR SUPPRIMER CE TERME. LES TROIS TERMES SUIVANTS REFLETTENT LEURS PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET ADMINISTRATIVES, LES SOLUTIONS CONFLICTUELLES AINSI QUE LES PROCEDURES PENALES CONNEXES : CES TERMES ETAIENT AUPARAVANT SAISIS DANS LE TERME GENERIQUE CIT INCONDUITE SEXUELLE FINCIT ET ILS SERONT PLUTOT UTILISES DORENAVANT DANS TOUTES LES POLITIQUES DES FAC APPLICABLES: MANQUEMENT A LA CONDUITE DE NATURE SEXUELLE, HARCELEMENT DE NATURE SEXUELLE ET CRIMES DE NATURE SEXUELLE
5. LES MANQUEMENTS A LA CONDUITE (REF C) DE NATURE SEXUELLE SONT DES COMPORTEMENTS ET DES ACTES INAPPROPRIES DE NATURE SEXUELLE QUI ONT UN IMPACT NEGATIF SUR LA CULTURE ORGANISATIONNELLE, LES OPERATIONS ET LE PERSONNEL DES FAC LORSQUE L ACTE OU LE COMPORTEMENT CAUSE, OU EST RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE DE CAUSER, UN PREJUDICE A AUTRUI. CELA COMPREND, SANS TOUTEFOIS S Y LIMITER TOUT MANQUEMENT D

ORDRE MILITAIRE DE NATURE SEXUELLE ET TOUTE INFRACTION D ORDRE MILITAIRE DE NATURE SEXUELLE LORSQUE L ACTE OU L OMMISSION N EST PAS PUNISSABLE EN VERTU DU CODE PENAL

6. LE HARCELEMENT DE NATURE SEXUELLE SIGNIFIE DOAD 5012-0 (REF D)
7. LES CRIMES DE NATURE SEXUELLE DESIGNENT TOUTES LES AGRESSIONS SEXUELLES ET AUTRES INFRACTIONS CRIMINELLES DE NATURE SEXUELLE EN VERTU DU CODE CRIMINEL, Y COMPRIS LES INFRACTIONS SEXUELLES HISTORIQUES, QUI SOIT SONT ALLEGUEES ONT ETE PERPETREES, SOIT PENDANT QUE L AFFAIRE PROCEDE DANS LE SYSTEME DE JUSTICE PENALE, OU SOIT EST PROUVEE A LA SUITE D UNE DECLARATION DE COUPABLE. LE CODE CRIMINEL DOIT ETRE CONSULTE
8. LA RECOMMANDATION 2 DE L EEIC PREVOIT QUE L AGRESSION SEXUELLE SERA L OBJET D UNE DEFINITION AUTONOME DANS LA SECTION DES DEFINITIONS DES POLITIQUES DES FAC PERTINENTES, AVEC LE LIBELLE SUIVANT : ATTOUCHEMENTS DE NATURE SEXUELLE INTENTIONNEL NON CONSENSUEL
9. APRES AVOIR EFFECTUE DES CONSULTATIONS APPROFONDIES AUPRES DE PERSONNES AYANT UNE EXPERIENCE VECUE, LE CENTRE DE SOUTIEN ET DE RESSOURCES SUR L INCONDUITE SEXUELLE, LES EXPERTS EN LA MATIERE ET LES INTERVENANTS DE LA DEFENSE, LES FORCES ARMEES CANADIENNES (FAC) MET EN OEUVRE LES RECOMMANDATIONS 1 ET 2 DE L EXAMEN EXTERNE INDEPENDANT ET COMPLET (EEIC) (REF A)
10. L ACS PLUS A ETE UTILISEE POUR EXAMINER LES DEFINITIONS DE L INCONDUITE SEXUELLE ET DE L AGRESSION SEXUELLE DANS LES POLITIQUES DES FA. CETTE ANALYSE A EU POUR EFFET DE PLACER L EQUITE AU PREMIER PLAN DE LA MISE A JOUR TERMINOLOGIQUE PARCE QU ELLE A PORTE SUR CE QUE PEUVENT RESENTIR DIVERS GROUPES DE FEMMES, D HOMMES ET DE PERSONNES DE DIVERSES IDENTITES DE GENRE. ON A PRIS EN COMPTE ET ON A ANALYSE DES FACTEURS IDENTITAIRES QUI INTERAGISSENT AVEC LE SEXE ET LE GENRE, DONT LA RACE, L ETHNICITE, LA RELIGION, L AGE, LE GRADE, L INCAPACITE, LA GEOGRAPHIE, LA CULTURE, LE REVENU, L ORIENTATION SEXUELLE, LES ETUDES ET PLUS ENCORE
11. TOUTES LES POLITIQUES DES FAC/MND QUI COMPRENNENT UNE DEFINITION DE L INCONDUITE SEXUELLE OU DE L AGRESSION SEXUELLE QUI SONT OBSOLETES SERONT MISE A JOUR
12. JUSQU A CE QUE LA MISE A JOUR DES POLITIQUES SOIT COMPLETEE, IL EST ENTENDU QUE TOUTES LES POLITIQUES DES FAC ET DU MDN FAISANT REFERENCE A L INCONDUITE SEXUELLE FONT DES MAINTENANT REFERENCE AUX MANQUEMENTS A LA CONDUITE DE NATURE SEXUELLE, A L HARCELEMENT DE NATURE SEXUELLE ET AUX CRIMES DE NATURE SEXUELLE
13. TOUTES LES POLITIQUES DES FAC ET DU MDN FAISANT REFERENCE A UNE AGRESSION SEXUELLE DOIVENT DES MAINTENANT UTILISER LA DEFINITION RECOMMANDEE PAR L EEIC ET FAIRE REFERENCE AU CODE

CRIMINEL (REF C) COMME ETANT LA LOI APPLICABLE EN MATIERE D
AGRESSIONS SEXUELLES